

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Vendredi 5 juin 2026 à 19h30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - M. CHAULET - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme COUDERC - M. PAGES - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme CAZES - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

Mme BRANA à M. CAMAZZOLA

M. GARROUSSIA à Mme CAUQUIL

Mme GOULU-MARTINAT à M. GHION

Mme LALANNE à M. GHIO

M. RIVIERE à Mme MARIE

Excusé absent : M. FAURE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Sophie CAUQUIL

L'ordre du jour de la réunion porte sur les questions suivantes :

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2026

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

III. ÉLECTIONS SÉNATORIALES

III-1 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

IV. FINANCES

IV-1 Attributions des subventions aux associations n°3

IV-2 Budget assainissement : Décision modificative n°1

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

V-1 Délibération pour mandat de consultation au CDG 32 pour la prévoyance

VI. PATRIMOINE

VI- Vente maison et terrain sis 8, avenue d'Elusa

VI- Chemin du cimetière.

I- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2026.

Nombre de membres en exercice : 27; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 25

Mme Marie demande une correction sur la page 15 sur le point des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Mme le Maire indique qu'elle accepte la reformulation de la phrase. Il sera inscrit « Elle ajoute que n'ayant pas d'accord sur la proposition alternative... ».

Le procès-verbal en date du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Objet : Information des décisions prises par Délégation au Maire.

Décision prise en application de la délibération de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 12 mai 2021

27/02/2026 : Signature d'un devis avec Orange Events pour un renforcement de la couverture mobile lors des fêtes de Pentecôte 2026 pour un montant de 11 400€ HT soit 13 680 € TTC.

Lors de la séance du **26 mars 2026** de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros.
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 16°bis De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €¹ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.
- 21° D'exercer ou déléguer, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros par an au maximum.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 8 000 €

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

27° De procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

31/03//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 mars 2026 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AD n°551 sis 9, chemin des Moulins à Vent - 95 000 € - Propriétaires: M. Francis PANONT LASCOMBES et M. Christophe LASCOMBES – Acquéreur : SCI LES HERISSONS représentée par Mme Céline LAPORTE.

31/03//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 Mars 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n°296 et BK n°46 sis 1, Chemin de la Glacière - 60 000 € - Propriétaire: Mme Marie Louise DALL'AVA – Acquéreur : M. Fabien PETIT JEAN.

31/03//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 Mars 2026 par Me LORNE, notaire à CHATENOT-LE-ROYAL, concernant l'immeuble cadastré section BI n° 61 -62 sis 105, Chemin de Lys - 65 200 € - Propriétaire : M. Patrick GEORGIN – Acquéreur : M. Abdelkarim EL MACHMOUR.

14/04//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 650 sis 9, rue Porte Neuve – 200 000€ - Propriétaire : SCI LA CAHUZE – Acquéreur : M. Fabien PETIT JEAN.

14/04//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 673 sis 24 bis, chemin de Ronde – 119 000€ - Propriétaire : M. Antony PEREIRA – Acquéreur : M. Julien CAHUZAC.

14/04//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 14 sis 11, rue du Cherche Midi – 50 000€ - Propriétaire : M. Laurent DUTREY – Acquéreur : M. Jean-Claude GAUTHE.

14/04//2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°415 sis 3, rue Raynal – 60 000€ - Propriétaires : Consorts COMUGNARO – Acquéreurs : BEZTOUT-MINGUET.

21/04/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 avril 2026 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AH n°506 sis 13, rue Marcadère – 42 500€ - Propriétaire : M. Jean Michel VAN DE VONDELE – Acquéreur : SARL LAPORTE Cédric et Céline.

05/03/2026 : Signature du marché pour la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment 4 classes et de salles à l'étage du bâtiment principal de l'école élémentaire Marc Castex de Vic-Fezensac.

LOT 1 : Démolitions, gros œuvre, carrelage, faïence : SARL CARO sise 8 rue de la Brèche 32190 Vic-Fezensac pour un montant de 28 933,20€ TTC.

LOT 2 : Menuiseries extérieures aluminium et intérieures bois : SARL ANTONELLO MBA sise 4 rue Marcel Luquet 32000 Auch pour un montant de 24 158,16€ TTC.

LOT 3 : Plâtrerie, doublages, cloisons, isolation, faux-plafond : SARL JPMI sise 2854 chemin de Traouès, quartier Perdigon 32300 ESTIPOUY pour un montant de 33 187,80€ TTC.

LOT 4 : Électricité, courants forts et courants faibles : SARL ROVER ELEC sise au Fiton 32190 Vic-Fezensac pour un montant de 18 602,33 € TTC

LOT 5 : Chauffage, plomberie sanitaires VMC : SAS Pilati sise 470 chemin de Pétarot 32190 ROQUEBRUNE pour un montant de 33 750,64€.

LOT 6 : Sols souples: SAS MARQUE sise 12 chemin du Lavoir 32720 VERGOIGNAN pour un montant de 21 052,92€ TTC.

LOT 7 : Peinture: SAS MARQUE sise 12 chemin du Lavoir 32720 VERGOIGNAN pour un montant de 23 683,84€ TTC.

17/04/2026 : Signature de la convention présentée par l'internat du collège Lucie Aubrac d'Aignan pour l'hébergement des membres du dispositif de sécurité pour les Fêtes de la Pentecôte 2026 dans les conditions suivantes :

- Frais de consommations (eau, gaz, électricité) : 60€ par jour ;
- tarif : 20€ par jour et par personne.

17/04/2026 : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des Chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis avec pour mission de réguler et gérer les populations de chats libres pour une durée de 1 an.

04/05/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 avril 2026 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AE n°320-621 sis 10, avenue des Pyrénées – 225 000€ - Propriétaire : M. Clément CORTADE – Acquéreur : SCI MCM - Dal Corso Nicolas et Christelle.

04/05/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 avril 2026 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n°109 sis 25, rue de Garonne – 200 000€ - Propriétaire : Mme Solange LAGARDE – Acquéreur : Mme Véronique ESTEBENET.

12/05/2026 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 mai 2026 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°179 sis 8, rue Grande Rue des Capots – 250 000€ - Propriétaire : Mme Catherine BAYLAC – Acquéreur : M. Eric DUFFAU.

Mme Marie pose une question concernant le nombre de personnes ayant été hébergé à l'internat du Collège D'Aignan.

Mme le Maire répond qu'une vingtaine de gendarmes ont été hébergé et la commune a budgétisé le montant de 1200€. Elle indique que tous les bilans chiffrés de Pentecôte, Tempo Latino, les marchés de nuit et la fête de la Saint Mathieu seront transmis au conseil municipal en fin d'année.

III - Élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Arrivée de M. CHAULET

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Le département du Gers fait partie des départements de la série 2 (cf. tableau N° 5 annexé au code électoral) dont les sénateurs seront renouvelés le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément à l'article 4 du décret N° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, **les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le mode de scrutin applicable à l'élection des délégués et des suppléants est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de délégués et suppléants pour Vic-Fezensac est de :

Délégués titulaires : 8

Suppléants : 7

Deux listes Vic-Avenir et Vic au cœur ont été déposées.

Après dépouillement des votes.

-Vic Avenir : 22 voix donnant 7 délégués et 6 suppléants

- Vic au cœur : 4 voix donnant 1 délégué et 1 suppléant

Sont élus :

Délégués :

Mme Barbara NETO

M. Robert CAMAZZOLA

Mme Véronique BRANA

M. Victor JAFFRES

Mme Sophie CAUQUIL

M. Andrew CAVALIERE

Mme Christiane ESPIÉ

Mme Isabelle MARIE

Suppléants :

Mme Gisèle FAUCHÉ

M. Laurent GEYRES
Mme Maëlle PUJO
M. Gilles GUICHARD
Mme Chantal GOULU-MARTINAT
M. Laurent GHION
Mme Lisa GHIO

IV – FINANCES

Objet : Subventions 2026 – attribution n°3.

- L'association les Écuries du Fiton a fait une demande de subvention d'un montant de 9000 € pour l'année 2026. Je vous propose d'attribuer comme l'année dernière le montant de 7000€.
- L'association Chorégra'Vic a fait une demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 5000 €. Je vous propose d'attribuer le montant de 5000€.
- L'association Le Volant Vicois a fait une demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 350 €. Je vous propose d'attribuer le montant de 350€.

Mme le Maire propose d'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus et de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus
- de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748 du budget communal

Mme le Maire précise ces demandes ;

L'association les écuries du Fiton avait demandé davantagemais la commune ayant déjà pris à sa charge les fluides, 7000 € est proposé.

Chorégra' Vic a fait cette demande cette année mais précise que l'association espère ne pas avoir à solliciter de subvention l'année prochaine car l'association a réussi à trouver un équilibre et ne sollicitera la mairie qu'en cas de coup dur. L'association rentre pleinement dans les critères d'attribution établis, notamment le nombre de mineurs.

Objet : Décision modificative n°1 budget assainissement.

Notre conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, Mme Ortet Catherine, nous demande de bien vouloir prévoir au budget assainissement un montant de 5 000 € de provision pour risques liés aux impayés (potentielles non valeurs). Dès lors, Madame le Maire propose d'effectuer les correctifs comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses
Chap. 011 – Charges à caractère général

Art. 61558 : <i>Entretien et réparation autres biens mobiliers</i> =	- 3 000,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel	
Art. 6411 : <i>Salaires, appointements, commissions</i> =	- 1 000,00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6541 : <i>Créances admises en non-valeur</i> =	- 1 000,00 €
Chap. 68 – Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	
Art. 6817 : <i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i> =	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De voter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

V – AFFAIRES GENERALES

Objet : Délibération pour mandat de consultation au CDG32 pour la prévoyance.

Le centre de gestion du Gers a décidé de lancer un appel public à concurrence pour conclure un contrat groupe PREVOYANCE qui sera proposé par le CDG 32 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Mme le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ce contrat groupe, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence, étant entendu que l'adhésion de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **De donner mandat** au Centre de gestion du Gers pour :
 - Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
 - Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
 - Conclure l'accord collectif correspondant.

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

Pour la suite de la procédure Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Mme le Maire indique que sous l'ancien mandat, la commune a déjà participé à un appel d'offre mutualisé et il avait été décidé de ne pas s'engager finalement car la proposition faite par le CDG 32 n'était pas si avantageuse.

Aujourd'hui, la Commune participe de nouveau et en accord avec le Comité Social Territorial, la proposition la plus avantageuse pour les agents sera choisie.

Objet : Élections Professionnelles : nombre de représentants du personnel et représentativité femmes/ hommes au sein du CST.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leurs statuts ainsi que la liste de leurs responsables, en date du 19 mai 2026,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le comité social territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

❖ Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte, dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial de la commune de Vic-Fezensac, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

❖ **Représentativité femmes – hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 32
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1^{er} janvier 2026 : 31

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des personnels membres du Comité social territorial et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 homme représentés au Comité social concerné.

- De prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Mme le Maire informe que les syndicats ont été consultés, ils demandent de confirmer les horaires de bureau de vote, de communiquer sur les autres scrutins, de prendre en charge l'impression des professions de foi et la mise en place du vote par correspondance pour les agents en CITIS, maladie ou congés. Mme le Maire a accepté.

Mme Marie préférerait que le nombre de représentants soit de 4 ainsi la parité serait respectée.

Mme le Maire informe que les représentants du personnel lors de la dernière élection ont eu du mal à présenter une liste complète.

Mme Marie souligne qu'elle ne connaît pas encore les agents, elle s'étonne de ce problème et s'inquiète d'un manque de représentativité.

Mme le Maire indique qu'à l'origine le nombre de représentants était de 4, mais en raison du manque de représentants du personnel, il a fallu réduire le nombre de 4 à 3. A sa connaissance, peu d'agents ont manifesté de l'intérêt pour devenir délégué du personnel. L'idée est d'avoir un représentant par site : administration, services techniques, écoles.

Elle précise que les représentants de l'autorité sont au même nombre que les représentants du personnel et le CST de la commune fonctionne ainsi.

VI – PATRIMOINE

Objet : Vente de la maison et des terrains sis 8 avenue d'Elusa.

La Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac souhaite acquérir les terrains et la maison sis 8 avenue d'Elusa pour le projet du pôle enfance jeunesse.

La vente concerne les biens suivants :

Commune	Adresse / lieu-dit	Section	N°	Contenance (m²)
Vic Fezensac	Avenue d'Elusa	AC	440	498
	Le Mas Vieux	AC	173	542
		AC	174	764
		AC	176	685
		AC	177	571
		AC	441	159
		AC	442	1485



L'avis des domaines a été sollicité le 7 novembre 2025 et a évalué l'ensemble pour un montant de 128 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De vendre les biens ci-dessus à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour un montant de 121 905 €.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Mme le Maire explique que des parcelles étaient à l'origine à la communauté de communes pour le projet de construction de la Maison médicale. Le projet n'a pu aboutir en raison des délais et de l'obligation de faire des fouilles archéologiques. La communauté des Communes a alors cédé les parcelles à la mairie lors de la transaction de l'ancien hôpital.

Aujourd'hui, le projet est de construire le pôle petite enfance, enfance et jeunesse sur ces terrains. Pour rappel la maison a été achetée pour un montant de 70 000€. Elle sera détruite.

L'ensemble a été évalué par un agent immobilier et l'avis des domaines.

La Communauté de Communes prendra une délibération concordante.

Objet : Voie du cimetière.

L'opération n'ayant pas pu être réalisée avant les élections du mois de Mars, il nous faut reprendre la délibération ci- dessous :

La commune a aménagé la voie qui mène au parking du cimetière depuis plusieurs années. Cependant, cette voie a été réalisée sans que les opérations d'acquisition des parcelles soient faites. La Commune a sollicité les riverains, M. Cahuzac et Mme Soumaron, afin de régulariser cette situation et d'intégrer définitivement les parties de parcelles concernées dans la voirie communale.

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, vous m'aviez autorisé à faire procéder aux opérations de bornage pour délimiter l'emprise de la voie et à négocier à l'amiable l'acquisition des terrains avec les propriétaires.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 11 août au 10 septembre 2023 sans observations particulières.

Vu le plan de bornage a été transmis par le géomètre le 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

-Mme Monique SOUMARON cède au profit la Commune, la parcelle AT n°58 d'une superficie de 236 ca au prix de 1€.

-La SCI LEGO cède au profit de la Commune, la parcelle AT n°60 d'une superficie de 566ca au prix de 1€.

- De dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigne M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte.

Mme Marie s'étonne des documents relativement anciens.

Mme le Maire explique que ce dossier a pris du retard en raison de manquements dans le suivi de la procédure. Mais il est nécessaire de passer l'acte pour transférer la responsabilité du propriétaire des parcelles du chemin à la commune.

Questions diverses :

Mme le Maire a reçu sept questions de l'opposition :

Question n°1 : Pouvez-vous expliquer pourquoi l'espace de Cauderon a été éclairé du mercredi 20 mai au mercredi 27 Mai, alors que les fêtes ne commençaient que le 22 et se terminaient le 25 mai ?

Mme le Maire indique que l'éclairage avant les fêtes était allumé deux nuits avant l'évènement pour vérifier que tout fonctionnait bien et pour pouvoir réparer une éventuelle panne.

L'éclairage n'a été éteint que le 25 mai car le nettoyage et rangement après Pentecôtavic se fait par secteur. Une fois sur le secteur de Cauderon, l'éclairage a été coupé.

Question n°2 : Quels vont être les moyens mobilisés pour le nettoyage enherbés sur Cauderon et derrière la salle polyvalente, à la suite des fêtes de Pentecôte, sachant que de nombreux enfants y jouent ?

Mme le Maire répond :

Pour Cauderon, un passage pour enlever le plus gros et un second passage pour passer plus finement sont réalisés.

Le problème est pour ramasser les capsules et le verre cassé. Il en reste toujours malheureusement.

Pour les terrains de sport, un passage supplémentaire est prévu également.

Pour le parc urbain derrière la salle polyvalente, le nettoyage est allégé car la zone est fermée au public et par conséquent elle supporte peu de déchets.

Question n°3 : Les chemins ruraux 45 du Mastron et 49 au Baqué ont fait l'objet d'une enquête publique du 24-11 au 8-12-2025. Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier ?

Mme le Maire indique que le géomètre a transmis les bornages récemment, les délibérations seront mises à l'ordre du jour au prochain conseil avec le Chemin de Moulé.

Les chemins ruraux qui n'ont pas d'intérêt particulier sont cédés tout en veillant de maintenir ceux nécessaires au maintien de la continuité des jonctions entre les diverses voies.

Question n°4 : Vente de la maison Saucède et de la bodega des filles... A quelle date le projet et sa délibération seront proposés aux élus municipaux ?

Mme le Maire répond que pour la maison Saucède un agent immobilier a transmis son évaluation. L'agent de l'avis des domaines vient visiter le bien le 19 juin pour faire son évaluation.

Pour la bodega des filles, l'avis des domaines a été de nouveau sollicité. Pour réactualisation, les domaines feront la visite en même temps que la Maison Saucède.

Afin d'être le plus transparent possible, Mme le Maire propose de faire une commission pour étudier les offres le moment venu.

Suite à un projet de terrain de paddle porté par un privé, Mme le Maire envisage la vente d'une parcelle actuellement non valorisée entre les ombrières et Gédimat. Dans un premier temps il a été envisagé un bail emphytéotique, mais plus la faisabilité du projet avance, la solution de la vente semble la plus appropriée. Il convient de faire passer un géomètre et de demander l'avis des domaines.

Question n°5 : Quels sont les raisons de l'audit de l'église Saint Pierre d'un montant de 43 041€ ? Quels sont les problèmes ?

Mme le Maire indique que le problème initial est l'état du beffroi dans le clocher.

Il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du beffroi de l'Église. A l'occasion de la présentation d'un premier devis de rénovation, l'église étant classée, il nous a été demandé par la DRAC de réaliser au préalable une étude sanitaire de l'Église.

Question n°6 : Quelles sont les suites qui vont être données au sujet du Petit Casino ? Quel devenir envisagé pour ce commerce ?

Mme le Maire informe des échanges entre Casino et le bailleur parisien. Le bailleur a proposé ce bien à la vente pour 400 000 €. La mairie ne s'est pas positionnée à ce prix.

Un intérêt privé semble s'y intéresser mais actuellement rien de concret.

Le bail de Casino court jusqu'en 2029 pour un loyer d'un montant total d'environ 42 000€ par an.

Audrey BIZ, chargée de développement économique et commercial de la Communauté de Communes, suit ce dossier.

Mme le Maire réaffirme l'importance de la présence de petits commerces de proximité pour la commune. C'est un enjeu important.

Question n°7 :

L'entretien des voies de circulation de la Commune. Un plan annuel de l'entretien et de la réfection des voies de circulation est-il mis en place ?

Mme le Maire rappelle que sous le mandat précédent, un audit a été réalisé. M. Camazzola, le SIVU suivent ces dossiers.

Pour la partie urbaine, il a été fait un choix de rénovation par quartier. Il ne s'agit pas uniquement de refaire le revêtement mais de faire une rénovation profonde comprenant les réseaux, les trottoirs, les espaces verts, la désimperméabilisation des sols, le stationnement, l'éclairage, la mise en accessibilité et l'embellissement.

Ce choix sera maintenu.

Pour la partie rurale, la rénovation passe par le SIVU. En fonction de l'état des chemins, M. Camazzola fait établir une liste de devis qui sont signés en fonction du budget. En cette année électorale, il n'a pas encore été lancé de rénovation.

Le choix des chemins tient compte de plusieurs critères : l'urgence, le niveau de détérioration, de l'absence de rénovation sur plusieurs décennies. Malheureusement, il a été constaté que certains chemins rénovés il y a 3-4 ans sont de nouveau très détériorés.

La raison peut en être multiple : la mauvaise qualité des nouveaux procédés de rénovation, des nouveaux revêtements, la circulation plus denses, les engins agricoles, les déviations sur les petits chemins...

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 21h10

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO

